

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-119**  
« Accès interdit au Parc municipal, Féria 2025 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2025 - Niveau Urgence Attentat, en date du 15 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la Féria de Pentecôte sur la voie publique, il y a lieu de réglementer l'accès au parc municipal,

**ARRETE**

**ART. 1 :** L'accès au parc municipal est interdit du **vendredi 06 juin 2025 à 14h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 07h00**.

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 20 mai 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)